

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 15 mai 2013

N/Réf. : CODEP-NAN-2013-026692

Centre MALLET - PROUX
108 rue des Français libres
53000 LAVAL

Objet : Inspection de la radioprotection du 7 mai 2013
Installation : Centre MALLET - PROUX
Nature de l'inspection : Radiothérapie
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2013-1372

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de votre établissement le 7 mai 2013, consacrée à la mise en service d'un nouvel accélérateur de particules.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 mai 2013 a permis de prendre connaissance des nouvelles installations de radiothérapie, de vérifier différents points relatifs à votre demande d'autorisation, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et de contrôler la conformité des locaux relativement aux règles et normes de radioprotection.

Après avoir abordé ces différents thèmes, les inspecteurs ont effectué une visite de conformité des locaux où seront utilisées les nouvelles installations.

A l'issue de cette inspection aucune non-conformité des installations aux normes et règles de radioprotection n'a été relevée.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

B.1. Contrôle de qualité externe des accélérateurs

Conformément à la décision de l'autorité de sûreté nucléaire n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010 et au formulaire de demande d'autorisation, vous devez transmettre le rapport de contrôle de qualité externe initial du nouvel accélérateur.

Les inspecteurs ont bien noté que le contrôle était planifié semaine 20.

B.1. Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle de qualité externe de la nouvelle installation afin de finaliser l'instruction de votre demande d'autorisation.

C – OBSERVATIONS

Néant

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2013-026692
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

Centre Mallet Proux

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 7 mai 2013 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**

Nécessitent une action corrective ou une transmission prioritaire dans un délai fixé par l'ASN

Néant

- **Demandes d'actions programmées**

Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Néant

- **Demandes d'actions adaptées à leur facilité de mise en œuvre**

L'écart constaté ou la demande d'information présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective ou une transmission adaptée à sa mise en œuvre

Néant